

**DOSSIER N° AT 062758 23 00011**

dossier déposé complet le 20/06/2023

**de** COMMUNE DE ST MARTIN  
BOULOGNE représentée par  
Monsieur JULES RAPHAEL

**Sis(e)** 313 ROUTE DE ST OMER  
62280 ST MARTIN BOULOGNE

**pour** l'école Rostand

**sur un** 11 RUE DES SOURCES 62280  
**terrain sis** SAINT MARTIN BOULOGNE  
cadastré BP10

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8, R111-19 à R111-19-1 à R111-19-20 et R123-1 à R123-55

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis défavorable de la Commission d'Accessibilité en date du 07/08/2023

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

Voir procès-verbal joint

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

**Fait à Saint Martin Boulogne, le 28 août 2023**

Raphaël JULES  
Vice-Président de la CAB  
Maire de Saint Martin Boulogne

#signature#

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.